



Paris, le 24 juillet 2019

Résultats de l'offre publique de rachat par Terreïs de ses propres actions

L'AMF et Euronext ont publié ce jour un avis annonçant l'apport de 11.283.732 actions ordinaires et 42.924 actions de préférence à l'offre publique de rachat par Terreïs de ses propres actions (l' « **Offre** »).

Terreïs rachètera ainsi au total 11.326.656 de ses propres actions (actions ordinaires et actions de préférence incluses), représentant 44,1% de son capital, pour un montant total de 392.288.508 euros.

L'Offre était ouverte du 3 juillet 2019 au 23 juillet 2019 (inclus) et proposait aux actionnaires de leur racheter leurs actions Terreïs au prix unitaire de 34,62 euros par action ordinaire et de 38,34 euros par action de préférence.

Le règlement-livraison de l'Offre devrait intervenir le 30 juillet 2019.

Sous réserve de la réalisation du règlement-livraison, les actions ainsi rachetées seront annulées le 31 juillet 2019, concomitamment à l'annulation de 18.428 actions auto-détenues. Le capital social de Terreïs sera en conséquence porté à 43.003.998 euros, composé de 14.334.666 actions.

Consécutivement à cette annulation d'actions, Ovalto détiendra 96,4% du capital de Terreïs. En conséquence, et comme indiqué dans la note d'information relative à l'Offre ayant reçu le visa n°19-297 de l'AMF, Ovalto déposera un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire au même prix que celui de l'Offre, ce prix restant soumis à l'approbation de l'AMF dans le cadre de l'instruction du projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire.

Contact : Fabrice PAGET-DOMET, Directeur Général - Tél : 01 82 00 95 23

A propos de TERREÏS (www.terreis.fr) ISIN : FR0010407049 – Code Mnémonique : TER

TERREÏS est une société foncière dont le patrimoine est constitué de bureaux et de murs de commerces situés pour l'essentiel à Paris QCA. TERREÏS est cotée sur le marché réglementé NYSE Euronext à Paris depuis décembre 2006 et a intégré le compartiment B en janvier 2012. Elle a opté pour le régime des sociétés d'investissement immobilier cotées (régime « SIIC ») à compter du 1^{er} janvier 2007.